

QUESTION ÉCRITE E-3300/02

posée par José Mendiluce Pereiro (PSE)  
à la Commission

Objet: Décharge de déchets de la classe II et usine de compostage à la Espluga de Francolí (Tarragone, Espagne)

Il est prévu de construire une décharge de déchets de la classe II ainsi qu'une usine de compostage sur le territoire de la municipalité de la Espluga de Francolí (Tarragone, Espagne); c'est une administration publique, le Consell Comarcal de la Conca de Barberà, qui est le promoteur de ce projet d'un budget de 3.726.045 euros.

Ce projet, qui se caractérise par le surdimensionnement excessif de chacune des installations, a suscité une forte opposition sociale, tant en raison de l'impact environnemental considérable qu'il présente pour la région, qu'en raison du défaut d'information des personnes concernées et de la non prise en considération d'aucun des arguments avancés.

L'étude technique est incomplète; toutes les informations environnementales nécessaires font défaut. Les études géologiques, hydrogéologiques, météorologiques et sur la possible propagation des substances polluantes n'ont pas été effectuées et le système prévu pour le traitement de lixiviés - par évaporation - est dépassé. Il n'a pas été tenu compte de l'existence de centres habités permanents à 500 m des installations, ni de l'importante activité vinicole avoisinante.

L'un des principaux arguments avancés par les défenseurs du projet est que les installations seront gratuites dès lors qu'elles seront subventionnées à 100 % par divers organismes officiels, parmi lesquels l'Union européenne.

La Commission a-t-elle connaissance de ce projet ? Dans l'affirmative, estime-t-elle qu'il est conforme à la législation de l'UE en matière de protection de l'environnement ?

Est-il exact qu'une partie des investissements prévoit la collaboration de l'UE par le biais des fonds structurels ? Dans l'affirmative, la contribution européenne est-elle une contribution globale à tout le projet ou à certaines parties ? Dans ce dernier cas, quels sont les parties, les montants et les délais à prendre en considération ?